

CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE SUR L'UE

CAMPAGNE 2020-2021

La campagne 2020/21 constitue la neuvième année d'application de l'Accord de Libre Echange Maroc-UE mis en vigueur à compter du 1er octobre 2012.

Le protocole N°1 de l'accord Maroc-UE prévoit **l'élimination des droits de douanes applicables** aux importations dans l'Union européenne **de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche originaires du Maroc, sauf pour une liste limitée de produits** dont l'exonération douanière demeure conditionnée par le respect de contingent, calendrier et/ou prix d'entrée. Il s'agit principalement des tomates, concombres, courgettes, aulx, fraises, clémentines, artichauts, oranges, raisins de table, abricots, pêches et nectarines.

Parmi les principaux produits qui ne sont plus soumis à contingent, tout en bénéficiant de l'exemption des droits de douanes, on peut citer notamment : l'huile d'olive, l'haricot vert, les pommes de terre, les melons, etc.

Note : La présente note se base sur le texte de l'accord d'association Maroc-UE, ainsi que sur le Tarif Douanier Commun « TDC » de l'UE. La dernière version du TDC, qui représente la source principale des prix d'entrée OMC sur ce document, est entrée en vigueur le 01 janvier 2020. Ce document sera mis à jour en fonction de la publication du prochain TDC pour l'année 2021.

A /PRIMEURS :

1. TOMATES

- Du 1er octobre au 31 mai :

Le Maroc bénéficie d'un **contingent de base**, à prix d'entrée conventionnel (46,1 euros/100 kg) et en exonération des droits de douanes ad-valorem de **257.000 tonnes**.

La répartition d'octobre à mai de ce contingent durant cette campagne est la suivante :

REPARTITION DU CONTINGENT TOMATE (EN TONNES) Campagne 2019/2020

Octobre	14.700
Novembre	38.500
Décembre	43.500
Janvier	43.500
Février	43.500
Mars	43.500
Avril	22.800
Mai	7.000
Total contingents mensuels de base	257.000
Contingent additionnel	28.000
Total contingent préférentiel	285.000

• **Du 1er novembre au 31 mai**, le contingent de base est augmenté d'un **contingent additionnel de 28.000 tonnes**.

Ce contingent additionnel peut être utilisé durant un mois donné, entre novembre et mai, dans **la limite de 30% maximum soit 8.400T/mois**.

Ce contingent additionnel 09.1112 est subdivisé en 7 sous-contingents mensuels gérés sous un autre numéro d'ordre 09.1193. Le bénéfice de cette concession tarifaire ne peut être accordé qu'au moyen de la déclaration du numéro d'ordre 09.1193.

• Les quantités exportées hors contingents bénéficient d'un abattement de 60% des droits de douane ad-valorem.

Les droits de douane appliqués à ces quantités sont de 5,7% au lieu de 14,4% en octobre, de 3,5% au lieu de 8,8% du 1er novembre au 14 mai et de 5,7% au lieu de 14,4% du 15 au 31 mai.

- Du 1er juin au 30 septembre :

Les exportations marocaines de tomates exportées sans limite quantitative en bénéficiant d'un abattement des droits de douanes ad-valorem de 60% (tout en respectant le prix d'entrée OMC), soit un droit à payer de 5,7% au lieu de 14,4% inscrit dans le tarif douanier commun.

- Niveaux du prix d'entrée :

Le prix d'entrée conventionnel applicable aux exportations marocaines de tomate du 1er octobre au 31 mai est de 46,1 euros/100 kg tandis que le prix d'entrée OMC varie durant toute l'année comme suit :

- 62,6 euros/100 kg du 1^{er} octobre au 20 décembre,
- 67,6 euros/100 kg du 21 décembre au 31 décembre,
- 84,6 euros/100 kg du 1^{er} janvier au 31 mars,
- 112,6 euros/100 kg en avril,
- 72,6 euros/100 kg en mai,
- 52,6 euros/100 kg du 1er juin au 30 septembre.

2. COURGETTES

- Du 1er octobre au 20 avril :

Le protocole N°1 de l'Accord Maroc/UE prévoit pour les exportations marocaines de courgettes un contingent à droits ad-valorem nuls et à prix d'entrée conventionnel de **56.000 tonnes**.

Le prix d'entrée conventionnel varie comme suit :

- 1er octobre au 31 janvier : 42,4 euros/100 kg
- 1er février au 31 mars : 41,3 euros/100 kg
- 1er avril au 20 avril : 42,4 euros/100 kg.

Au-delà de ce contingent, le Maroc est assujetti au Prix d'Entrée OMC.

- Du 21 avril au 31 mai :

La réduction des droits de douane ad-valorem est de 60% sur un tarif douanier plein de 12,8 %, soit des droits à payer de 5,1%.

- Du 1er juin au 30 septembre :

Le droit de douane ad-valorem inscrit dans le tarif douanier commun est de 12,8%.
Pour ce qui est du prix d'entrée OMC, il varie comme suit :

- 1^{er} janvier au 31 janvier : 48,8 euros/100 kg.
- 1^{er} février au 31 mars : 41,3 euros/100 kg.
- 1^{er} avril au 31 mai : 69,2 euros/100 kg.
- 1^{er} juin au 31 juillet : 41,3 euros/100 kg.
- 1^{er} Août au 31 décembre : 48,8 euros/100 kg.

3. CONCOMBRES

- Du 1er novembre au 31 mai :

Le contingent en exonération des droits de douane ad-valorem et à prix d'entrée conventionnel (44,9 euros/100 kg) accordé au concombre est de **16.800 tonnes**.

- Du 1er juin au 31 octobre :

Exonération douanière sans limite quantitative.

Pour ce qui est du prix d'entrée OMC, il varie durant toute l'année comme suit :

- Du 1^{er} janvier à la fin février : 67,5 euros/100kg
- Du 1^{er} mars au 30 avril : 110,5 euros/100kg
- Du 1^{er} mai au 30 septembre : 48,1 euros/100kg
- Du 1^{er} octobre au 10 novembre : 68,3 euros/100kg
- Du 11 novembre au 31 décembre : 60,5 euros/100kg

4. AULX

L'ail à l'état frais ou réfrigéré bénéficie **du 1er janvier au 31 décembre** d'un contingent de **1.500 tonnes** à droits de douane ad-valorem nuls.

Au - delà de ce contingent, les exportations de l'ail sont assujetties aux droits de douane inscrits au Tarif Douanier Commun à savoir : **9,6%+120 euros/100kg/net**.

5. FRAISES

- Du 1er novembre au 31 mars :

Exonération douanière sans limite quantitative.

- Du 1er au 30 avril :

Un contingent, à droit ad valorem nul, de **3.600 tonnes** a été alloué aux exportations du mois d'avril.

- Du 1er au 31 mai :

Réduction, dans la limite d'un contingent de **1.000 T** des droits de douanes ad-valorem de **50%**, soit **6,4% Min de 1,2 euro/100 kg/ net** au lieu de 12,8%.

Au-delà de ce contingent, les fraises marocaines sont assujetties aux droits de douane inscrits au niveau du Tarif Douanier Commun (TDC) de 12,8%, minimum de 2,4 euros/100 kg.

- Du 1er juin au 31 octobre :

Les droits de douanes inscrits au tarif douanier commun (TDC) sont les suivants :

- 1^{er} juin au 31 juillet : TDC de 12,8%, minimum de 2,4 euros/100 kg.
- 1^{er} août au 31 octobre : TDC de 11,2%.

6. PECHES FRAICHES Y COMPRIS BRUGNONS ET NECTARINES

Les pêches fraîches y compris brugnons et nectarines bénéficient de l'exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative, avec respect du prix d'entrée conventionnel de 49,1 euros/100 kg et ce, du 11 juin au 30 septembre.

Pour le reste de l'année, aucun prix d'entrée n'est appliqué.

7. ABRICOTS FRAIS

Exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative, avec respect du prix d'entrée conventionnel de 64,5 euros/100 kg et ce, du 1er juin au 31 juillet.

Pour le reste de l'année, aucun prix d'entrée n'est appliqué.

8. RAISINS DE TABLE

Exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative, avec respect du prix d'entrée conventionnel de 35,8 euros/100 kg du 21 juillet au 20 novembre.

Pour le reste de l'année, aucun prix d'entrée n'est appliqué.

9. ARTICHAUTS

Exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative, avec respect du prix d'entrée conventionnel de 57,1 euros/100 kg du 1er novembre au 31 décembre.

Pour ce qui est du prix d'entrée OMC durant le reste de l'année, il varie comme suit :

- 01.01 au 31.05 : 82,6 euros/100 kg
- 01.06 au 30.06 : 65,4 euros/100 kg
- 01.07 au 31.10 : pas de prix d'entrée.

B / AGRUMES :

1. CLEMENTINES

- Du 1er novembre à fin février :

Les clémentines sont exportées en franchise douanière dans la limite d'un contingent à droits ad-valorem nuls et à prix d'entrée conventionnel (48,4 euros/100 kg) de **175.000 tonnes**.

Si ce contingent est épuisé durant la période de la concession, les clémentines marocaines bénéficient d'un **abattement de 80%** sur les droits de douane ad-valorem soit **3,2%** au lieu de 16% au niveau de TDC, avec respect du prix d'entrée OMC de 64,9 euros/100 kg.

- Du 1er mars au 31 octobre :

Exonération douanière sans limite quantitative.

2. AUTRES PETITS FRUITS D'AGRUMES

Exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative durant toute l'année, avec respect du prix d'entrée OMC de **28,6 euros/100 kg** et ce, **du 1er novembre à fin février**.

3. ORANGES

- Du 1er décembre au 31 mai :

Exonération des droits ad –valorem sans limite quantitative, avec respect du prix d'entrée conventionnel de 26,4 euros/100 kg.

- Du 1er juin au 30 novembre :

Les exportations d'oranges sont exonérées des droits de douane sans limite quantitative.